



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le trente et un mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt cinq mars deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur Etienne LEJEUNE, Maire.

**Présents** : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, VITTE, MOUTAUD, PINAUD, DUMIGNARD, HIVERT, VIARD, CHERVY CHAIGNEAU, LAGUIDE, MICHAUD, MADELENAT, GUERET, LAHIANI, LEPINE, VERGNAUD, HENRIOT, LEROY A., GOULOUZELLE, LEROY I., CHATEAU, DEFLANDRE  
formant la majorité des membres en exercice.

### **Procurations :**

Madame Nathalie DONY a donné pouvoir à Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC  
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Patrice FILLOUX est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 25 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

### **Objet : Désignation des délégués pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale**

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de siège que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restant sont donnés aux listes ayant obtenu le plus grand reste, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS est fixé à 5.

.../...

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. Une liste est ainsi constituée.

- Monsieur Julien DELANNE
- Madame Anaïs VERGNAUD
- Monsieur Léo HENRIOT
- Madame Stella CHERVY CHAIGNEAU
- Madame Isabelle LEROY

**Sens du vote :**

**Adoption**

**Rejet**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260331-2026-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Publication : 07/04/2026

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le 1<sup>er</sup> avril deux mille vingt six.

Le Maire,  
  
Etienne LEJEUNE

Le secrétaire de séance,  
  
Patrice FILLOUX

Publié le 7 avril 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.